



Mode de Scrutin Conseil Départemental Jeune et Citoyen

Chaque élève de la 6^è à la 3^è peut voter pour élire les représentants de son choix.
 Seuls les élèves de 5^è et de 4^è peuvent être élu(e)s.

Aucune condition de nationalité n'est requise.

- Les conseillers départementaux seront élus au scrutin majoritaire paritaire à deux tours.
- Les élections se feront par bulletin secret, dans chaque établissement impliqué dans le projet.
- Les candidat(e)s sont élu(e)s pour un mandat de deux années consécutives.

Les candidats devront s'inscrire sur une liste paritaire en vue d'une élection et préparer une campagne électorale s'ils le souhaitent, en accord préalable avec les chefs d'établissements respectifs.

Les élections se dérouleront comme suit :

• au premier tour :

L'électeur doit choisir 2 candidats paritaires parmi plusieurs. Les deux premiers candidats arrivant en tête recueilleront la majorité absolue. Ils deviendront alors **titulaires**.

• au deuxième tour :

Les 2 candidats suppléants qui recueilleront le plus de voix (majorité relative), parmi les suffrages exprimés, **deviennent suppléants** des titulaires, si les jeunes l'acceptent.